

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS720

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,  
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

-----

### ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et éclairée »

les mots :

« , éclairée et non équivoque ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conséquences irréversibles de l'administration de la substance létale supposent que le choix de la personne soit non équivoque.

Tel est le sens du présent amendement.